

Qu'on me permette, en troisième lieu, de rappeler ce que j'ai déjà dit: que dans le cas des méthodes à suivre ou de tout sujet pouvant se rapporter aux présents articles, il vous sera toujours loisible de revenir sur le sujet tant que nous n'en aurons pas terminé avec l'article 220. Nous nous efforçons, néanmoins, de suivre un certain ordre afin qu'il y ait une suite logique dans vos questions. Vous avez quelque chose à dire, monsieur Peters?

M. PETERS: Avant de nous séparer, il serait bon de parler de l'installation d'un haut-parleur dans la pièce où nous sommes. Il nous est très difficile d'entendre ce qui se dit ici. Nous pourrions faire l'essai de deux ou trois installations. Il y a sûrement moyen d'entendre mieux que nous ne le faisons à l'heure actuelle.

M. LENNARD: Impossible de pourvoir chacun des membres d'un microphone; on n'entendrait qu'une confusion d'apartés et de chuchotements.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Peters, je verrai s'il y a moyen de faire quelque chose. Cela présente, comme vous le voyez, certaines difficultés.